

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CLARAC
Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le
23 novembre 2023

Présent(s) : BASS Véronique, BRU Frédéric, BRISCADIEU Thierry, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, MURE Marianne, POUSSON ANDRIEU Marie-José, RECURT Myriam, REULET Yves, SAJOUS ELIZADE Béatrice, TESSARI Patrick.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à :

Absent(s) excusé(s) : CAPARROS Pierre,

Le secrétariat a été assuré par : ANDRIEU Marie-José

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	
Abstention :	

Objet : Fonds de soutien au développement des activités périscolaires versé par l'Etat aux communes membres.

Vu la Loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et notamment son article 67 instaurant une Fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu le Décret 2015-996 du 17 août 2015 portant application dudit article,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur Coteaux Comminges créée au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 2018-135 du Conseil communautaire du 2 juillet 2018 décidant de la généralisation de la compétence Petite-Enfance / Enfance-Jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,

Vu le courriel de la Trésorerie de St Gaudens en date du 19 avril 2023, relatif à la comptabilisation du fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu la délibération n° 2023-195 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Coteaux du Comminges, prise en séance du 19 octobre 2023, relative à la perception du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la réforme engagée par le gouvernement prévoyait une nouvelle organisation du temps scolaire de l'enfant.

Conformément aux engagements gouvernementaux, les Lois de finances ont depuis lors pérennisé le soutien financier de l'Etat dans le cadre des rythmes scolaires avec la création d'un « fonds de soutien au développement des activités périscolaires », fixé dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Ainsi, l'article 67 précité dispose que « Les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues (...). Les aides sont versées aux communes ; à charge pour ces dernières de [les] reverser ».

Sur le territoire de la Communauté des communes, les communes concernées sont celles qui ont opté pour 4 jours ½ d'école, sur l'année scolaire 2022/2023 :

- Ciadoux
- Clarac
- Estancarbon

- Larroque
- Le Cuing
- Lodes
- Pointis Inard
- Ponlat Taillebourg
- Saint André
- Saint Ignan
- Saux et Pomarède

La Trésorerie de St Gaudens a précisé que les délibérations visées plus haut n'apportent pas d'information concernant la mise en œuvre de ce fonds entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres concernées. Pour être reversé, le fonds doit faire l'objet d'un accord exprès des collectivités sous forme de délibération et convention.

Ainsi, par délibération du Conseil communautaire du 19 octobre précitée, la Communauté de Communes a délibéré sur la perception de ce fonds suite au transfert de compétences. La commune de CLARAC étant concernée, il lui appartient de prendre également une délibération entérinant le reversement.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'acter les modalités suivantes, au travers de la convention portant sur le reversement par la commune à la communauté de communes du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, dont le projet type est joint en annexe :

- La commune est chargée d'effectuer la demande de dotation de fonds allouée par l'Etat pour l'organisation des activités périscolaires suivant la procédure instituée.
- Les dotations « Fonds de soutien » peuvent être allouées aux communes par le biais de deux acomptes annuels.
- La commune s'engage à informer l'EPCI du suivi de ces versements et à lui reverser les sommes perçues au fur et à mesure de leur encaissement (mandat à la Communauté de Communes).

Cette convention entre en vigueur pour l'année scolaire 2022/2023 et les années scolaires suivantes, sous réserve que la commune maintienne l'option à 4 jours ½ d'école.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, perçu par la commune, vers la Communauté de Communes Cœur Côteaux Comminges, suite au transfert de compétences
- **VALIDE** la convention type portant sur le reversement par la commune à la Communauté de communes de ce fonds,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document administratif et financier relatif à la présente délibération,
- la dépense de fonctionnement est prévue au Budget

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Monsieur le Maire
MANENT-MANENT Jean-Paul


